



Arrêté n° 77/2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « AUTO-PASSION »

Le Maire de la Commune de Scherwiller,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
- le Code de la Route ;
- le Code de la Voirie Routière ;
- le Code de la Sécurité Intérieure ;
- la demande présentée par M. Guillaume HOFFMANN, Président de l'association KIWANIS SÉLESTAT LAZARE WEILLER, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « Auto Passion » au stade de football de Scherwiller du 27 juin 2026 à 18h00 au 28 juin 2026 à 18h00 ;
- la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des visiteurs et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT

qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'association KIWANIS SÉLESTAT LAZARE WEILLER est autorisée à organiser la manifestation dénommée « Auto-Passion » au stade de football de Scherwiller du samedi 27 juin 2026 à 18h00 au dimanche 28 juin 2026 à 18h00.

Article 2 : Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public communal nécessaire à l'organisation de la manifestation est autorisée pendant la période précitée.

L'organisateur veillera à maintenir libres en permanence les accès destinés aux services de secours et de sécurité.

Article 3 : Circulation et stationnement

Selon les nécessités de l'organisation et sur instruction des services municipaux ou des forces de l'ordre :

- la circulation pourra être réglementée aux abords du stade ;
- le stationnement pourra être interdit sur les emplacements matérialisés par la signalisation temporaire mise en place par l'organisateur ;
- les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

67750 SCHERWILLER tél : 03 88 58 33 33

www.scherwiller.fr courriel : mairie@scherwiller.fr

Article 4 : Signalisation

L'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire sera mis en place et entretenu par l'organisateur sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur est responsable de la sécurité de la manifestation.

Il devra :

- respecter les prescriptions des services de secours ;
- maintenir un accès permanent aux véhicules de secours ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout trouble à l'ordre public ;
- assurer le nettoyage complet des lieux à l'issue de la manifestation.

Article 6 : Responsabilité

L'organisateur demeure seul responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait de la manifestation.

La commune ne pourra être tenue responsable des incidents ou accidents résultant de l'organisation de l'évènement.

Article 7 : Remise en état

À l'issue de la manifestation, les lieux devront être restitués dans leur état initial. Toute dégradation constatée sera réparée aux frais de l'organisateur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de SELESTAT-CHATENOIS-VILLE
- M. le Chef de la Police Pluricommunale
- M. le Chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- Service d'Incendie et de Secours
- Unité Technique de Sélestat (pierre-gilles.fiacre@alsace.eu)
- Réseau ELSA (vsuhr@l-k.fr)
- M. le Responsable des services techniques

Copies :

- M. le Président de l'Association "Kiwanis Sélestat Lazare Weiller"
- Affichage Mairie

Fait à SCHERWILLER, le 9 juin 2026

Le Maire

Olivier SOHLER

